



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 030-200034692-20240624-DEL75_2024-BF



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°75/2024
du Conseil communautaire
Séance du 24 juin 2024

Date d'envoi de la convocation = 18 juin 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Charlotte BARRERE à Jérôme CARMINATI, Christian BAUME à Jean Christian REY, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Bernard NASS, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Bernard DUCROS, Maxime COUSTON à Jennifer OBID, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Valère SEGAL, Sophie GUIGUE à Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE à Cédric CLEMENTE, Christine MUCCIO à Christian SUAOU, Olivier ROBELET à Guy AUBANEL, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU

Absents/Excusés : Robert GAUTIER, André LOPEZ, Jean-Louis NOIRET, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Budget supplémentaire 2024 du Budget Principal

Le présent Budget Supplémentaire du Budget Principal comprend :

A. La reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affectation des résultats délibérée précédemment, il est proposé d'inscrire au BS :

- En recettes d'investissement, la somme de 3 083 316,14 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement ;
- Les restes à réaliser :
 - En dépenses d'investissement à hauteur de 4 672 077,54 €, correspondant à différentes études foncières, au financement des travaux de la RN580 (remboursé par le budget Transport), aux fonds de concours versés aux communes, les achats de matériels et mobilier, et différents travaux notamment le centre ado de Tavel, la construction de la crèche Montessori, la réfection de l'extérieur de l'ALSH de Laudun, etc
 - En recettes d'investissement à hauteur de 218 796,24 €, et correspondant aux subventions du Conseil Départemental du Gard, de la CAF du Gard, de la préfecture de Région, et de la préfecture du Gard.
- En recettes d'investissement au chapitre 001, la somme de 1 369 965,16 € correspondant à l'excédent d'investissement ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 2 981 976,53 € relative à l'excédent reporté de la section de fonctionnement (chapitre 002).

B. Des modifications par rapport aux prévisions du BP 2024 voté en décembre 2023

1- La section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 3 265 424,53 € et l'évolution est observée particulièrement sur les chapitres suivants :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 558 676,53 €
Il comprend principalement les ajustements des dépenses des communes via la mutualisation, l'ajustement de crédits pour les repas pour les crèches de Pont Saint Esprit, Orsan, et Bagnols sur Cèze, l'ajout de frais pour l'entretien et les réparations opérées dans le cadre du pluvial, un ajout de crédits pour la mise en place de la conciergerie, la location de stand pour la promotion au salon POP, et l'ajustement d'actions de communication diverses et de diverses dépenses pour équilibrer le budget.

- Chapitre 012 : « Charges de personnel et frais assimilés » : + 700 000 €
Cette somme permettra de solder le remboursement des frais de mutualisation 2023 et de l'ajustement des crédits alloués à la mutualisation 2024, d'ajouter des crédits nécessaires au versement du solde de la prime de fin d'année 2023 et d'un complément pour le financement du RIFSEEP.
- Chapitre 014 : « Atténuation des produits » : +160 000 €
Il s'agit de la restitution du trop-perçu de la fraction de la TVA versée par l'Etat au titre de sa compensation suite à la suppression de de la Taxe d'Habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
- Chapitre 65 « Autres produits de gestion courante » : + 716 147,60 €
Ces crédits concernent principalement l'inscription d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 450 000 € versée au budget Redevance incitative (pour financer les passages supplémentaires du ramassage des déchets, l'ajout de dix-huit colonnes aériennes, et les badges d'accès en déchetterie), l'inscription de 121 787,60 € pour le reversement au Budget Transport de la fraction d'Attribution de Compensation (AC) perçue par ce budget au titre du transport, un complément pour permettre le mandatement des admissions en non-valeur et créances éteintes pour un total de 10 000 € ainsi que le paiement de mandatements d'office. Il est également prévu un complément de subvention à l'Office de Tourisme afin de permettre une amélioration de l'attractivité touristique et la déclinaison opérationnelle d'une stratégie de tourisme durable.
- Chapitre 66 « Charges financières » : + 25 000 €
Afin d'ajuster les crédits relatifs aux charges financières 2024.
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 15 000 €
Ces crédits constituent une provision en cas d'annulations de titres sur exercices antérieurs.
- Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : 790 600,40 €
- Chapitre 042 « Opération d'ordre entre section » : +300 000 €.
Ces crédits constitueront une provision pour permettre l'amortissement des biens suite au changement des modalités d'amortissement des biens acquis depuis le 01 janvier 2024 (passage au prorata temporis avec le passage à la M57).

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de 3 265 424,53 € dont 2 981 976,53 € relatifs à l'excédent de fonctionnement reporté, et 8 448 € de participation du FEADER pour la mise en place d'actions de tourisme durable sur le territoire (chapitre 74). Enfin, l'augmentation des frais liés au personnel entraîne également une augmentation des recettes des budgets annexes pour le remboursement des frais de personnel, que supporte le Budget Principal pour l'ensemble des budgets annexes : 250 000 €.

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°75.2024 du 24 juin 2024, page 3

2- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser), sont proposées pour un total de 815 600,40 €.

Globalement, les crédits permettent de financer ou d'ajuster les opérations d'équipements et de travaux de l'Agglomération du Gard Rhodanien. Il peut être cité :

- L'acquisition de bornes de télémédecine : 350 000 € ;
- Le projet de l'ALSH de Tavel : 250 000 € ;
- Diverses acquisitions de matériel, logiciel et mobilier : 39 500 € ;
- Ajustement des crédits alloués au remboursement du capital : 20 000 € ;
- Le versement de l'augmentation du capital à la SPL30 : 10 000 € ;
- Le positionnement d'une enveloppe d'un montant de 146 100,40 € pour permettre le paiement de dépenses non prévues au chapitre 21 (« Immobilisations corporelles ») et 23 « immobilisations en cours ».

Les recettes d'investissement (hors restes à réaliser) sont proposées à hauteur de 5 268 881,70 € et intègrent les éléments ci-après :

- Le résultat d'investissement reporté : 1 369 965,16 €
- Le virement de la section de fonctionnement au chapitre 021 : 790 600,40
- Les dotations aux amortissements : 300 000 €
- La couverture du besoin de financement pour 3 083 316,14 €
- Une diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de - 250 000 €

L'ensemble des propositions présentées ci-dessus est retracé dans la maquette annexée, u le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29, L2312-2, R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 17 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (5 abstentions)

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2024 du Budget Principal, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 3 265 424,53 €, et en section d'investissement à hauteur de 5 487 677,94 €

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

05 JUL. 2024

Le Président
Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Délibération n°75.2024 du 24 juin 2024, page 4